

TRANSMIS LE 08/10/24
REÇU LE 08/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE LE 08/10/24

2024/...



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 OCTOBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N°22

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction des Services techniques



Question n°22 du CM du 03 octobre 2024 - P 1/1

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

D. ALAIN VERBURGHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°22

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Catastrophe majeure,
- Accident courant (transport, incendie ...)
- Dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau ...)
- Phénomènes climatiques
- Problèmes sanitaires (canicule etc.)

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise, en particulier dans le cadre des pouvoirs de police exercés par le maire et notamment à travers le plan communal de sauvegarde.

APRES l'avis de la Commission « Techniques » en date du 17 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

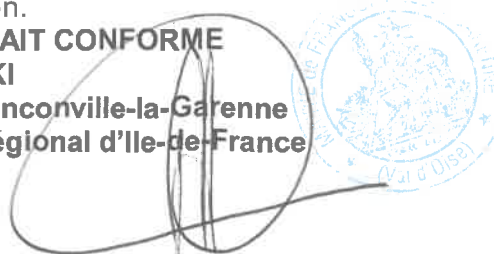
Article 1^{er} : PREND ACTE la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Article 2 : PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde après signature de l'arrêté et transmission au contrôle de légalité sera consultable à la mairie.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

PREND ACTE
Pour : / voix
Contre : / voix
Abstention : / voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEL3102024Q22

1 En préparation **2** En attente retour Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-08T07-22-28.00 (MI256026627)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20241003-DEL3102024Q22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TECHNIQUES/BÂTIMENTS - PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.
Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 22 - TECH - PRESENTATION DU PCS.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :
22 - PJ NUMERISK - Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Présentation de la démarche PCS - Franconville-la-Garenne.PDF  Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/10/24 à 07:22

Date 08/10/24 à 07:22

Date 08/10/24 à 07:28

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

